

Monsieur/Madame,

Nous accusons réception du courriel anonyme adressé à monsieur José Albano le 19 février 2015 et portant comme sujet « Lettre Global Witness » et nous vous en remercions. Nous vous remercions aussi de l'intérêt que vous portez à notre entreprise et pour l'opportunité que vous nous donnez de réagir aux allégations contenues dans votre courrier électronique. De prime abord permettez-nous de souligner qu'il nous est impossible de réagir sur des allégations non vérifiées et formulées au conditionnel. Deuxièmement vous associez SODEFOR à des évènements dont il est étranger ou même victime dans certain cas.

Qu'à cela ne tienne, et pas soucis de respect pour tous ceux qui nous écrivent, nous voulons porter à votre attention les réponses suivantes.

**1. Les allégations relatives à une « exploitation sans autorisation » ne concernent pas la construction d'installations techniques dans votre concession, mais les opérations forestières telles que décrites dans le Rapport de mission de terrain No. 1 de l'OGF, p. 26**

**Notre réponse :**

Le rapport d'OGF souligne que « la société a commencé l'exploitation de l'ACIBO 29/2013/03 avant son attribution par le Ministre de l'Environnement soit le 29 mars 2013 ». Ce rapport ne précise pas quand exactement cette exploitation aurait commencé. Nous récusons cette information et vous informons que l'autorisation a été signée le 26 mars 2013 et l'exploitation a commencé le 27 mars de la même année.

**2. Je profite de cette occasion pour vous faire savoir que nous comptons également faire référence aux accusations portées contre SODEFOR, comme suit :**

- **Conflits violents avec les communautés locales**

Veuillez retenir une fois pour toute que dans la plupart des conflits dont vous faites allusion, SODEFOR a plutôt été une victime impuissante. Certains de ces conflits ont été portés par les protagonistes devant la justice congolaise et y sont encore pendantes. Respectueux des institutions congolaises, il ne nous revient pas de commenter les affaires qui sont pendantes devant la justice congolaise. Vous pouvez le vérifier auprès du tribunal de grande instance d'Inongo.

Peut-être faut-il vous rappeler qu'en 2012, sur la base de l'analyse des différents rapports des conflits liés à l'exploitation forestière en RDC, le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) rendait public un communiqué de presse dans lequel il résumait les causes des conflits dans les concessions forestières en RDC et tirait les enseignements des conflits qu'il comptait mettre à profit pour éviter qu'à l'avenir, des situations aussi tragiques ne se reproduisent. Le plus important était que des leçons y soient tirées et qu'on n'y revienne plus dans l'avenir.

De plus, depuis 2010, la société SODEFOR a beaucoup travaillé pour mettre fin aux conflits récurrents dans ses concessions. Dans cette perspective, une procédure transparente de gestion alternative des conflits existe et est appliquée au sein de l'entreprise.

Au sujet de l'école, nous affirmons que 5 salles de classe sur les 6 prévues ont été construites par SOFORMA au profit de la communauté dont parle GASHE. Il avait été

convenu avec les communautés que la construction de cette école serait terminée d'ici juin 2015.

**3. Le plan de gestion et les clauses sociales n'ont pas été publiés concernant plusieurs des concessions de SODEFOR, alors que ces documents constituent une exigence juridique, et votre concession n'opère donc pas sur une base juridique appropriée.**

**Notre réponse :** la responsabilité de publier les plans de gestion et des clauses sociales n'incombe pas à SODEFOR. Elle est de la responsabilité de l'Etat, conformément au décret 11/26 du 20 mai 2011. En ce qui nous concerne, nous nous faisons le devoir de laisser une copie signée des clauses sociales aux communautés concernées dans toutes nos concessions. Nous vous conseillons de consulter le site web du Ministère de l'Environnement ou de vous rapprocher de lui pour en savoir davantage sur la publication des contrats de concessions forestières dont le plan de gestion et la clause sociale font partie.

**4. Pour ce qui est de l'exercice 2013, la société n'a pas été en mesure de produire les preuves de paiement de la taxe de superficie, l'OI considère de ce fait que la SODEFOR reste redevable au trésor public de 100% des taxes pour le compte dudit exercice.**

**Notre réponse :** SODEFOR détient la preuve de paiement de la taxe évoquée. En tant que société citoyenne, SODEFOR paie régulièrement toutes ses taxes. Nous vous conseillons à vous rapprocher une fois de plus du Ministère de l'Environnement pour consulter ces documents. Retenez que notre entreprise ne ménage aucun effort pour améliorer ses opérations forestières et contribuer au développement socio-économique de la RDC.

Nous demandons que notre réaction soit publiée in extenso dans votre rapport.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

José Albano Trindade